

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 11

-----  
**22 FEVRIER 2021 à 20 H**  
-----

L'an deux mille vingt et un, le 22 Février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 Février 2021.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Damien LABRE - Gaëlle LE BOULANGER - Thomas PICANDET - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO.

**Absent Excusé** : Néant. **Procuration** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 10 de la réunion du Conseil Municipal du 25 Janvier 2021 est approuvé par 15 voix.

### ORDRE DU JOUR

#### *FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

##### **1 - Vote du Compte Administratif 2020 Commune.**

Madame Claire LEMPEREUR est désigné Présidente de séance à l'unanimité.  
Monsieur Jean-Marc SAUTERAU s'étant retiré, le Compte Administratif 2020 Budget Principal est voté par 14 voix pour :

1- Les opérations budgétaires d'investissement ont été les suivantes au cours de l'exercice 2020.

- Recettes réalisées 2020 :	202 266.69 €
- Dépenses réalisées 2020 :	292 947.87 €
- Déficit de l'exercice 2020 :	90 681.18 €
- Déficit brut 2019 :	23 192.31 €
- <b>Déficit cumulé 2020 :</b>	<b>113 873.49 €</b> compte 001 (IR)

Restes à réaliser :

- Recettes :	94 959.53 €
- Dépenses :	90 974.12 €
- <b>Solde des RAR :</b>	<b>3 985.41 €</b>

2 – Les opérations budgétaires de fonctionnement ont été les suivantes au cours de l'exercice 2020

- Recettes de fonctionnement 2020 :	1 087 793.98 €
- Dépenses de fonctionnement 2020 :	843 699.91 €
- Excédent de fonctionnement 2020 :	244 094.07 €
- Excédent Antérieur 2019 :	508 272.91 €
- <b>Excédent cumulé 2020 :</b>	<b>752 366.98 €</b>

**Délibération**

## 2 – Approbation du Compte de Gestion du Receveur Année 2020. Commune.

Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare par 15 voix pour que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération**

## 3 – Vote du Compte Administratif 2020 Assainissement.

Madame Claire LEMPEREUR est désignée Présidente de séance à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marc SAUTERAU s'étant retiré, le Compte Administratif 2020 Budget Annexe Assainissement est voté par 14 voix pour,

Section de fonctionnement	
- Recettes réalisées 2020 :	36 005.12 €
- Dépenses réalisées 2020 :	21 313.61 €
- Excédent de l'exercice 2020 :	14 691.51 €
- Excédent antérieur 2019 :	39 225.98 € (excédent corrigé)
- <b>Excédent global 2020 :</b>	<b>53 917.49 €</b>

  

Section d'investissement	
- Recettes réalisées 2020 :	10 254.06 €
- Dépenses réalisées 2020 :	449 816.05 €
- Déficit de l'exercice 2020 :	439 561.99 €
- Déficit Antérieur 2019 :	20 357.63 €
- <b>Déficit global 2020 :</b>	<b>459 919.62 €</b>

  

<u>Restes à réaliser :</u>	
- Recettes :	264 000.00 €
- Dépenses :	15 000.00 €
- <b>Solde des RAR :</b>	<b>249 000.00 €</b>

**Délibération**

## 4 – Approbation du Compte de Gestion du Receveur Année 2020 Assainissement.

Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare par 15 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération**

## **5 – Vote du Compte Administratif 2020 Lotissement.**

Madame Claire LEMPEREUR est désignée Président de séance à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marc SAUTERAU s'étant retiré, le Compte Administratif 2020 Budget Annexe Lotissement est voté par 14 voix pour :

<b>Section de fonctionnement</b>	
- Recettes 2020 :	0.00 €
- Dépenses 2020 :	2 036.42 €
- Déficit de fonctionnement 2020 :	2 036.42 €
- Déficit 2019 :	204 045.87 €
- Déficit cumulé 2020 :	<b>206 082.29 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
- Recettes 2020 :	0.00 €
- Dépenses 2020 :	21 872.92 €
- Déficit d'investissement 2020 :	21 872.92 €
- Excédent 2019 :	205 103.49 €
- Excédent d'investissement 2020 :	<b>183 230.57 €</b>

Restes à réaliser : Néant

**Délibération**

## **6 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Année 2020 Lotissement.**

Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare par 15 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération**

## **7 - Aménagement de la rue du Palais : avenant (n°2) au marché de travaux.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Palais et suite à la dernière réunion de chantier, la date d'achèvement des travaux a été prononcée le 11 décembre 2020, sans réserve.

Un simple avenant de régularisation est encore nécessaire pour :

- Délais : de 15 semaines à 22 semaines.
- Travaux exécutés : avec une moins-value de 3 639.80 € HT soit un montant total de 129 250.80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Valide l'avenant ci-dessus référencé.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux signatures nécessaires.

**Délibération**

## **8 - La Clé des Champs : convention et facturation.**

Depuis 2011, la commune a confié à l'association La Clé des Champs la mise en œuvre des actions des différentes formules d'accueil en faveur des enfants, une nouvelle convention doit être conclue pour formaliser les conditions de mise à disposition et de contributions financières concernant les activités organisées sur la période 2021-2023.

La Commune répercutera à l'Association, les charges et dépenses de personnels, de consommation courante, de frais d'entretien et de mise à disposition de locaux pour un montant évalué en fin d'exercice selon un état récapitulatif du détail des dépenses engagées :

Base commune :

\*Locaux mis à disposition : Coût horaire de 11.9 multiplié par le nombre d'heures.

\*Ménage : Coût horaire de 21.28 multiplié par le nombre d'heures.

Base facturation La Clé des Champs (pause méridienne) :

\*Personnel mis à disposition : Coût horaire de 12.59 multiplié par le nombre d'heures et le nombre de salariés (de ce montant est déduite la subvention de la CAF).

*Pour l'année 2020, la refacturation du personnel de La Clé des Champs s'élève à 2 208.99€. En contrepartie, la commune refacture l'occupation des locaux pour un montant de 5 819.10€ (ménage non pris en compte pour période exceptionnelle).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- De valider les conditions de refacturation 2020 selon les éléments ci-dessus référencés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2021-2023 dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

## **9 - Cantine scolaire : prestation de service.**

Compte tenu de la situation exceptionnelle et de l'organisation du service assuré à la salle des fêtes, la commune sollicite une prestation du restaurant Le Coq d'Or dans les conditions suivantes :

\*25 € de l'heure / cuisine – repas

\*20 € de l'heure / service – salle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Approuve la prestation proposée selon les conditions de facturation à l'heure, ci-dessus référencées.
- Dit que ces conditions s'appliquent à partir de la facturation de janvier 2021.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

## **10 - Vestiaires du stade : fourniture et pose d'une colonne de douche.**

Une proposition a été remise par l'entreprise Les Plombiers des Combrailles (Pionsat) pour un montant total HT de 498.90 € soit 598.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

-Décide de retenir la proposition de l'entreprise Les Plombiers des Combrailles dans les conditions ci-dessus référencées.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

## **11 - Base de loisirs de la Prade : fourniture de bois pour tables de pique-nique.**

Des devis sont demandés pour la fourniture de bois spécifiques :

\*La scierie des Combrailles (Le Montel de Gelat).

\*Point P (Saint Eloy les Mines).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

-Autorise Monsieur le Maire à procéder aux consultations nécessaires et à retenir la proposition la plus appropriée.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

## **12 - SMADC : adhésion de la commune de Saint Eloy les Mines.**

Le conseil municipal de la commune de Saint Eloy les Mines a pris le 3 août 2020 une délibération sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5721-1 à L5721-9) et des statuts du SMAD (article 12), la procédure d'adhésion est la suivante :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui souhaite adhérer ou se retirer du SMAD ;
- Délibération du comité du SMAD acceptant cette adhésion ou ce retrait, intervenant dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la collectivité ou de l'établissement souhaitant adhérer ou se retirer ;
- Accord des 2/3 des membres du SMAD, exprimé par délibérations de leurs organes délibérants respectifs, dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération du comité du SMAD, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation ;
- Arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme prononçant l'adhésion.

Aussi, le président du SMAD des Combrailles a notifié aux 98 communes, aux 3 communautés de communes des Combrailles et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint Eloy les Mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

**APPROUVE** : la demande d'adhésion de la commune de Saint Eloy les Mines au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

**AUTORISE** : le maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Délibération**

### **13 - Pays de Saint Eloy : avis sur le transfert de la compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme.**

#### **Conservation de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 qui place au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » qui indique que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes [...] n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »,

Vu la circulaire préfectorale du 30 septembre 2020 relative au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert de la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

Les services de l'Etat ont précisé que la loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire a procédé au report du 01/01/2021 au 01/07/2021 de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit.

Les communes qui ont déjà délibéré devront donc délibérer à nouveau.

**Délibération**

**URBANISME ENVIRONNEMENT**

### **14 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).**

<b>Références cadastrales Section N° Lieu dit</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Décision et Date</b>
A 1334 16 Rue Porte Montmarault	Thierry GOURGOULHON	Non préempté 02/02/2021
A 963 1 Rue Sous les Murs	Anthony DUMAS	Non préempté 29/01/2021
A 1764 21 Rue des Forges	Marie-Claude COLAS	Non préempté 02/02/2021
A 876 10 Rue du Palais	Indivision URSAT	Nom préempté 16/02/2021
A 1622 28 Rue de la Poste	David TRAYNOR Sandra TOWNER	Non préempté 16/02/2021

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

**Délibération**

## QUESTIONS DIVERSES

\*Matériel technique : l'acquisition d'une machine frontale destinée au broyage des bas-côtés pourra être envisagée dans une future programmation budgétaire.

\*EPF SMAF : dans le cadre des mesures de soutien à la relance économique, le Conseil d'Administration a voté le 30 juin 2020, la prise en charge des impôts fonciers 2019 directement par l'Etablissement. Cette dépense n'a donc pas fait l'objet d'un recouvrement auprès de la commune.

\*Académie : courrier de remerciement de Laurent CHEMINAL (Inspecteur de l'Education Nationale) concernant la mise à disposition des locaux pour le stage de réussite (du 08/02/21 au 12/02/21).

\*DPU (Droit de Préemption Urbain) : point d'information sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner des parcelles A 999 et A 1000 – Les Amis du Mont Carmel – 6 rue du Pont (ex/maison DURIN).

\*Pôle Emploi : 63 demandeurs au 15 février 2021 (29 femmes et 34 hommes).

\*Préfecture : information sur les zones de mouvement des sols induits par la sécheresse. Pour ce qui concerne le bâti (maisons individuelles...), *les sinistres sont dus au non-respect des règles de l'art par les constructeurs, qui doivent intégrer des dispositions constructives adaptées, notamment au niveau des fondations.*

\*Centre des Finances Publiques : un bilan d'observations a été transmis à la Mairie suite à la visite de contrôle de l'inspecteur santé sécurité au travail.

\*SIEG : présentation du projet de mise en conformité de l'Eclairage Public / Chez Donveau. La convention sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

\*SICTOM des Combrailles : présentation (par Claire LEMPEREUR, Présidente) du module de formation élus / Simplification du geste de tri (dans la perspective de l'extension des consignes de tri).

\*CMCA (Cerf-carrière de Montaigut) : information d'un riverain concernant le seuil réglementaire à respecter en matière de vibrations.

\*Préfecture : lettre aux Maires concernant le projet de loi *confortant le respect des principes de la République.*

Prochains Conseils Municipaux :

-Lundi 22 mars 2021 : Orientations Budgétaires...

-Lundi 12 avril 2021 : Vote des Budgets.